

## CONVOCATION

\*\*\*\*\*

Le Président du Conseil d'Administration de la BANK OF AFRICA – BURKINA FASO invite les actionnaires de la Société à participer à l'Assemblée Générale Mixte -Ordinaire et Extraordinaire- qui aura lieu le **mercredi 2 avril 2014 à 9 heures précises dans les locaux de l'Hôtel LAÏCO OUAGA 2000.**

L'ordre du jour est le suivant :

### Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

- POINT 1**                    **Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.**
- 1.1. Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration.
  - 1.2. Examen et approbation des rapports des Commissaires aux Comptes.
  - 1.3. Quitus aux Administrateur et décharge aux Commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leur mission.
- POINT 2**                    **Affectation du résultat de l'exercice 2013.**
- POINT 3**                    **Adoption des indemnités allouées aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2014.**
- POINT 4**                    **Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.**
- POINT 5**                    **Vote de résolutions.**

### Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

**Point unique :**            **Augmentation du capital de la Banque par Offre Publique de Vente d'actions (OPV).**

- a) Rapport du Conseil d'Administration
- b) Rapport des Commissaires aux Comptes
- c) Vote de résolutions

Nous informons tous les actionnaires de BANK OF AFRICA – BURKINA FASO que les documents relatifs à cet ordre du jour sont disponibles, à compter du **18 mars 2014 au Siège de la Banque.**

Nous comptons vivement sur votre participation à cette Assemblée Générale Mixte.

Le Président du Conseil d'Administration de la  
BANK OF AFRICA – BURKINA FASO

Lassiné DIAWARA



**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 2 AVRIL 2014**

**PROJET DE RESOLUTIONS**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2013, les approuve dans toutes leurs dispositions et en conséquence, approuve le bilan et les comptes de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cet exercice 2013 se solde donc par un bénéfice net de **10 153 066 598 FCFA**, après une dotation aux amortissements de **1 083 691 976 FCFA** et un impôt sur les bénéfices de **3 451 075 925 FCFA**.

En outre, l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, établi conformément à la réglementation bancaire, approuve sans réserve ledit Rapport pour l'exercice 2013.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et décharge les Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat.

## DEUXIEME RESOLUTION

Sur propositions du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du bénéfice net de l'exercice et du report à nouveau antérieur comme suit :

BENEFICE NET DE L'EXERCICE 2013	<b>10 153 066 598 FCFA</b>
REPORT A NOUVEAU 2012	<b>3 153 471 707 FCFA</b>
	<hr/>
TOTAL A REPARTIR	<b>13 306 538 305 FCFA</b>
RESERVE LEGALE (15% R.NET)	<b>1 522 959 990 FCFA</b>
<b>DIVIDENDE BRUT 2013</b>	<b>7 096 000 000 FCFA</b>
REPORT A NOUVEAU 2013	<b>4 687 578 315 FCFA</b>
	<hr/>
TOTAL REPARTI	<b>13 306 538 305 FCFA</b>

## TROISIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que **le dividende par action de l'exercice 2013 est de 7 096 FCFA Brut.**

Ce dividende sera versé aux actionnaires détenteurs des 1000 000 d'actions portant jouissance sur l'exercice 2013, après règlement à l'Etat de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 12,5 % sur le dividende brut.

**Il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net correspondant à une rémunération de 6 209 FCFA par action.**

Le paiement de ce dividende s'effectuera à compter du **23 avril 2014** par le biais des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation, selon les procédures prévues par la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2014 à la somme de 55 100 388 francs CFA, soit quatre vingt quatre mille (84 000) euros.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant global annuel des honoraires des commissaires aux comptes à la somme de vingt-six millions (26 000 000) de FCFA Hors Taxes.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.

## TEXTES DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE

### PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu la lecture du rapport de la Direction Générale et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide d'augmenter le capital social de un milliard (1 000 000 000) de FCFA pour le porter à onze milliards (11 000 000 000) de FCFA.

Cette augmentation de capital par apport en numéraires sera réalisée par Offre Publique de Vente (OPV) de cent mille (100.000) actions nouvelles sur la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), conformément à la réglementation du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) selon les modalités suivantes :

- **Montant de l'émission** : 1 000 000 000 de Francs CFA
- **Nombre d'actions émises** : 100 000
- **Forme des titres** : actions dématérialisées
- **Nature des titres** : catégorie B à droit de vote simple
- **Valeur nominale** : 10 000 F CFA
- **Prix d'émission** : 60 000 FCFA

Le prix de l'offre résulte de la moyenne pondérée des cours cotés de l'action BOA-BURKINA FASO constatés à la BRVM durant les six derniers mois de l'année 2013, auquel il a été appliqué une décote de l'ordre de 15%.

- **Parité de souscription** : une (1) action nouvelle pour dix (10) actions anciennes
- **Droit Préférentiel de Souscription (DPS)** :

L'émission de ces actions sera effectuée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible au profit des anciens actionnaires, qui sera négociable en bourse conformément aux règlements en vigueur à la BRVM. La souscription à une (1) action nouvelle sera soumise à la détention de dix (10) droits préférentiels de souscription.

- **Période de négociation des DPS** :  
20 jours minimum à compter de la date d'ouverture de la souscription.

- **Souscription à titre réductible** :  
Elle sera exercée par les actionnaires anciens ou par les investisseurs intéressés si tous les droits de souscription à titre irréductible n'ont pas été exercés.

- **Période de souscription des actions nouvelles** :  
Elle sera d'un mois à compter du début de la période de souscription.

- **Début de la période de souscription**

Elle sera déterminée en fonction de la date de délivrance du visa du CREPMF.

- **Date d'entrée en jouissance des actions nouvelles : 1<sup>er</sup> janvier 2014**

Le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) sera officiellement saisi en vue de l'octroi de son visa sur l'OPV, à l'issue de la présente Assemblée Générale.

- **Arrangeur et Chef de file : SGI – ACTIBOURSE.**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'augmentation de capital, d'en fixer tout ou partie des modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des Statuts.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.